

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**AMENDEMENT**

N ° 120

présenté par

Mme Trastour-Isnart, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Cinieri, M. Ciotti, M. Cattin,  
M. Diard, M. Kamardine, M. Hetzel, M. Lorion, M. Forissier, M. Perrut, Mme Poletti,  
Mme Valentin, M. Viala, Mme Tabarot et M. Masson

-----

**ARTICLE 62**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet article intègre l'ensemble des régimes de retraite obligatoire, de base ou complémentaire au système universel.

Le présent amendement a pour objet de s'opposer à l'intégration dans le système universel des caisses de retraites autonomes, dont celle des avocats. Il convient de rappeler que cette réforme va doubler les cotisations des avocats, baisser leurs pensions de retraite et tuer les petits cabinets.